

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2026

Ordre du jour:

1. Adoption du PV de la séance précédente
2. Délibérations portant sur de nouvelles désignations (commissions communales, délégués représentants la commune) suite à l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026
 - Commissions communales : finances, école/cantine, travaux et communication
 - Correspondant défense
 - Syndicat intercommunal pour le développement de l'informatique communale (SDIC 23): désignation d'un titulaire et d'un suppléant
 - Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Saint-Sulpice-Les-Champs - Vallière: désignation de deux délégués titulaires
 - Comité national d'action sociale (CNAS) : désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent
 - Commission communale des impôts directs (CCID): proposition d'une liste de 24 contribuables à l'attention de l'administration fiscale
 - Commission de contrôle de la liste électorale: désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant
3. Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec le Centre de gestion de la Creuse (CDG 23) pour la mise en place du dispositif des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
 - Désignation à posteriori par arrêté d'un référent interne principal et d'un référent interne suppléant suite à la signature de la convention susvisée
4. Questions diverses

A 18h40, M. le Maire qui préside la séance, fait l'appel des conseillers et vérifie que le quorum est atteint. Il manque deux conseillers municipaux ce qui n'empêche pas le quorum d'être atteint.

Présents:

M. ARNAUD Frédéric, M. BARBEAU Fabien, M. BLEUEZ Christophe, Mme DIGOIN Joëlle, M. ELYAMANI Samy, M. FIALAIRE Cyril, M. GARRAUD Thomas, Mme MARTIN Léonie, M. PENAUD Aymeric, Mme SCHWARTZ Joëlle, Mme SOULIERE Hélène, M. TOURADE Alexis, Mme VOLT Corine

Excusés: Mme GANTELET Laurence, Mme LEMAIRE Marie-Louise

Secrétaire de séance: Mme MARTIN Léonie

1. Adoption du PV de la séance précédente

Il est procédé à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal datant du 20 mars 2026. Le PV est adopté sans correction.

Vote:

- **Nombre de votants: 13**
- **Pour: 13**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

2. Délibérations portant sur de nouvelles désignations (commissions communales, délégués représentants la commune) suite à l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026

- Commissions communales:

Le conseil municipal de Blessac,

Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, il convient de constituer les commissions municipales : finances, école/cantine, travaux, communication/association/action sociale, pour la durée du mandat ;

- décide de procéder à l'élection des membres des commissions susvisées,

- proclame élus les membres suivants :

Commission FINANCES :

TOURADE Alexis (président) – MARTIN Léonie (vice-présidente) - BLEUEZ Christophe - DIGOIN Joëlle-
FIALAIRE Cyril - VOLT Corine

Commission ECOLE/CANTINE :

TOURADE Alexis (président) – VOLT Corine (vice-présidente) – BARBEAU Fabien - FIALAIRE Cyril - LEMAIRE
Marie-Louise - MARTIN Léonie - SOULIERE Hélène

Commission TRAVAUX :

TOURADE Alexis (président) – FIALAIRE Cyril (vice-président) – ARNAUD Frédéric - BLEUEZ Christophe-
DIGOIN Joëlle - ELYAMANI Samy - GARRAUD Thomas - MARTIN Léonie - PÉNAUD Aymeric - SCHWARTZ
Joëlle - VOLT Corine

Commission COMMUNICATION/ASSOCIATION/ACTION SOCIALE :

TOURADE Alexis (président) - MARTIN Léonie (vice-présidente) – ELYAMANI Samy - FIALAIRE Cyril -
GANTELET Laurence - GARRAUD Thomas - PÉNAUD Aymeric - SCHWARTZ Joëlle - SOULIERE Hélène -
VOLT Corine

Vote:

- **Nombre de votants: 13**
- **Pour: 13**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

- Correspondant défense:

Un correspondant défense doit être nommé au sein du Conseil Municipal. Celui-ci sera le relais du Ministère des Armées dans notre commune et sera en charge de relayer les informations et alertes.

Mme Joëlle SCHWARTZ se propose à ce poste.

Un arrêté de nomination sera édité ultérieurement.

Vote:

- **Nombre de votants: 13**
- **Pour: 13**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

- SDIC 23:

Le conseil municipal de Blessac,

Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, il convient de désigner les nouveaux délégués siégeant au Syndicat intercommunal pour le développement de l'informatique communale (SDIC 23) pour la durée du mandat.

- décide de procéder à l'élection de nouveaux délégués,
- proclame élus les délégués suivants :
 - M. GARRAUD Thomas : délégué titulaire
 - Mme DIGOIN Joëlle : déléguée suppléante

Vote:

- **Nombre de votants: 13**
- **Pour: 13**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

- SIAEP St Sulpice Les Champs - Vallière:

Le conseil municipal de Blessac,

Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, il convient de désigner les nouveaux délégués siégeant au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Saint-Sulpice-les-Champs Vallière pour la durée du mandat.

- Décide de procéder à l'élection de nouveaux délégués,
- Proclame élus les délégués suivants :
 - M. BARBEAU Fabien : délégué titulaire
 - M. FIALAIRE Cyril : délégué titulaire

Vote:

- **Nombre de votants: 13**
- **Pour: 13**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

- CNAS:

Le conseil municipal de Blessac,

Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, il convient de désigner les nouveaux délégués, collèges élu et agent, pour représenter la commune au sein du Comité national d'action sociale (CNAS), pour la durée du mandat.

- Décide de procéder à l'élection de nouveaux délégués,
- Proclame élus les délégués suivants :
 - M. BLEUEZ Christophe: délégué collège élu
 - L'agent en charge du secrétariat de mairie: délégué collège agent

Vote:

- **Nombre de votants: 13**
- **Pour: 13**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

- Commission communale des impôts directs (CCID): proposition d'une liste de 24 contribuables à l'attention de l'administration fiscale

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'à l'issue des élections municipales de mars 2026 et conformément au 1° de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale puisqu'elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal, en nombre double que le nombre requis soit 24 personnes pour la commune de Blessac.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- dresse la liste des 24 noms de contribuables suivants parmi lesquels le directeur départemental des finances publics procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D

	Civilité	Nom	Prénom	Adresse
1	Mme	DUGAUD	Isabelle	22 rue des pèlerins La Borne 23200 Blessac
2	M.	GIRONDE	Marcel	32 route d'Aubusson 23200 Blessac
3	Mme	GABIACHE	Christiane Tède	15 chemin de Tède 23200 Blessac
4	M.	COMBAS	Claude	9 Sagnas Soubrenas 23200 Blessac
5	M.	LABOURIER	Jean-Michel	13 rue des chavilles 23200 Blessac
6	M.	RAMBERT	Pascal	50 route des Bordes 23200 Blessac
7	Mme	ARNAUD	Anne-Marie	8 Les Courrières 23200 Blessac
8	Mme	ROMAIN	Martine	5 rue des pèlerins La Borne 23200 Blessac
9	M.	SAUVIAT	Alain	11 Les Barbaris 23200 Blessac
10	Mme	BORDAS	Bernadette	1 route de limoges La Borderie 23200 Blessac
11	M.	LOULERGUE	Éric	14 rue des pèlerins La Borne 23200 Blessac
12	M.	PERIÉ	Guy	4 rue des pèlerins La Borne 23200 Blessac
13	M.	RONDIER	Philippe	5 rue de la Place Franche 23200 Blessac
14	M.	BIALOUX	Bernard	6 rue Du Lavoir La Borne 23200 Blessac
15	M.	DECHAUD	Thierry Didier	17 La Ville du Bois 23200 Blessac
16	M.	TRAYAUD	Jean-Louis	30 route des Bordes 23200 Blessac
17	M.	CUISSET	Robert	9 Chemin de la Chaumière 23200 Blessac
18	M.	HEURTEAU	Dominique	3 rue du lavoir La Borne 23200 Blessac
19	M.	MAUGARD	Jean-Pierre	1 Chemin du Petit Blessac 23200 Blessac
20	M.	TOURNEBISE	Christophe	30 Rue de la Place Franche 23200 Blessac
21	Mme	GATELIER	Jacqueline	2 Route de la Forêt 23200 Blessac
22	M.	BLINET	Patrick	16 Chemin de la Faurie 23200 Blessac
23	M.	DUPONT	Sylvain	3 Rue des chavilles 23200 Blessac
24	M.	BONNAUD	Philippe	2 Chemin de Chez Pallot 23200 Blessac

- autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote:

- **Nombre de votants: 13**
- **Pour: 13**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

- Commission de contrôle des listes électorales (CCLE):

Le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article R. 7 du code électoral, "*Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, (...) après chaque renouvellement intégral du conseil municipal*".

La commission de contrôle des listes électorales (CCLE) veille à la régularité des listes électorales. Elle examine à posteriori les inscriptions et radiations opérées par le maire et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de celui-ci.

Le maire ajoute que la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition de ces commissions qui dépend, à présent, du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. La durée du mandat des conseillers municipaux (six ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE, en application de l'article R.7 du code électoral modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L.52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral.

Considérant que dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission ;

2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

3° D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Considérant qu'une seule liste a obtenu des sièges lors des élections municipales de mars 2026 à Blessac,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- M. BARBEAU Fabien, membre titulaire
- M. GARRAUD Thomas , membre suppléant

Vote:

- **Nombre de votants: 13**
- **Pour: 13**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

3.Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec le Centre de gestion de la Creuse (CDG 23) pour la mise en place du dispositif des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'information du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Code général de la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Vote:

- **Nombre de votants: 13**
- **Pour: 13**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

- Désignation à posteriori par arrêté d'un référent interne principal et d'un référent interne suppléant suite à la signature de la convention susvisée

Fabien BARBEAU se propose comme référent interne titulaire et Corine VOLT comme référente interne suppléante.

Vote:

- **Nombre de votants: 13**
- **Pour: 13**
- **Contre: 0**
- **Abstention: 0**

4. Questions diverses

Fabien BARBEAU demande s'il est possible pour les élus de se former sur certains sujets. Il est répondu que les communications sur les formations à destination des élus seront désormais transmises au Maire et aux adjoints, charge à eux de transmettre au reste du Conseil municipal.

Alexis TOURADE remercie Frédéric ARNAUD pour son aide précieuse apportée au services techniques.

Corinne VOLT souhaite organiser une Commission Ecole / Cantine en urgence jeudi 16 avril à 18h30 pour discuter notamment des menus et des courses afin de pallier l'absence du cantinier pour arrêt.

Alexis TOURADE demande à Samy ELYAMANI s' il est possible de le nommer référent pour les demandes de manifestations sportives qui sont adressées à la Mairie pour avis avant dépôt en Préfecture. Samy donne son accord à condition que les demandes ne soient pas trop complexes à étudier.

Alexis TOURADE fait un point de situation sur les travaux de la digue: les travaux avancent bien et devraient être terminés d'ici deux mois environ.

La séance est clôturée à 19h37.

Le Maire

Alexis TOURADE

La Secrétaire de séance

Léonie MARTIN